

Taux d'imposition des particuliers

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2024

	Taux d'imposition	Tranches d'imposition	Surtaxe	
			Taux	Seuil
Fédéral ¹	15,00 %	Jusqu'à 55 867 \$		
	20,50	55 868 – 111 733		
	26,00	111 734 – 173 205		
	29,00	173 206 – 246 752		
	33,00	246 753 et plus		
Colombie-Britannique ²	5,06 %	Jusqu'à 47 937 \$		
	7,70	47 938 – 95 875		
	10,50	95 876 – 110 076		
	12,29	110 077 – 133 664		
	14,70	133 665 – 181 232		
	16,80	181 233 – 252 752		
	20,50	252 753 et plus		
Alberta ³	10,00 %	Jusqu'à 148 269 \$		
	12,00	148 270 – 177 922		
	13,00	177 923 – 237 230		
	14,00	237 231 – 355 845		
	15,00	355 846 et plus		
Saskatchewan ⁴	10,50 %	Jusqu'à 52 057 \$		
	12,50	52 058 – 148 734		
	14,50	148 735 et plus		
Manitoba ⁵	10,80 %	Jusqu'à 47 000 \$		
	12,75	47 001 – 100 000		
	17,40	100 001 et plus		
Ontario ⁶	5,05 %	Jusqu'à 51 446 \$	}	20 % 5 554 \$
	9,15	51 447 – 102 894		
	11,16	102 895 – 150 000		
	12,16	150 001 – 220 000		
	13,16	220 001 et plus		
Québec ⁷	14,00 %	Jusqu'à 51 780 \$		
	19,00	51 781 – 103 545		
	24,00	103 546 – 126 000		
	25,75	126 001 et plus		

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2024

	Taux d'imposition	Tranches d'imposition	Surtaxe	
			Taux	Seuil
Nouveau-Brunswick ⁴	9,40 %	Jusqu'à 49 958 \$		
	14,00	49 959 – 99 916		
	16,00	99 917 – 185 064		
	19,50	185 065 et plus		
Nouvelle-Écosse ⁸	8,79 %	Jusqu'à 29 590 \$		
	14,95	29 591 – 59 180		
	16,67	59 181 – 93 000		
	17,50	93 001 – 150 000		
	21,00	150 001 et plus		
Île-du-Prince-Édouard ⁹	9,65 %	Jusqu'à 32 656 \$		
	13,63	32 657 – 64 313		
	16,65	64 314 – 105 000		
	18,00	105 001 – 140 000		
	18,75	140 001 et plus		
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁰	8,70 %	Jusqu'à 43 198 \$		
	14,50	43 199 – 86 395		
	15,80	86 396 – 154 244		
	17,80	154 245 – 215 943		
	19,80	215 944 – 275 870		
	20,80	275 871 – 551 739		
	21,30	551 740 – 1 103 478		
21,80	1 103 479 et plus			
Yukon ⁴	6,40 %	Jusqu'à 55 867 \$		
	9,00	55 868 – 111 733		
	10,90	111 734 – 173 205		
	12,80	173 206 – 500 000		
	15,00	500 001 et plus		
Territoires du Nord-Ouest ⁴	5,90 %	Jusqu'à 50 597 \$		
	8,60	50 598 – 101 198		
	12,20	101 199 – 164 525		
	14,05	164 526 et plus		
Nunavut ⁴	4,00 %	Jusqu'à 53 268 \$		
	7,00	53 269 – 106 537		
	9,00	106 538 – 173 205		
	11,50	173 206 et plus		

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2024

Notes

- 1) Au fédéral, les tranches d'imposition sont indexées chaque année en fonction d'un facteur d'inflation. Le facteur d'inflation est établi en fonction de la variation du taux d'inflation fédéral moyen pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre de l'année précédente par rapport à la variation du taux pour la période correspondante de l'année antérieure à cette dernière. Le facteur d'inflation du fédéral est de 4,7 % pour 2024.
- 2) La Colombie-Britannique indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 5,0 % pour 2024.
- 3) L'Alberta indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 4,2 % pour 2024.
- 4) Les tranches d'imposition de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont indexées selon la formule utilisée au fédéral. Le facteur d'inflation de ces provinces et territoires est de 4,7 % pour 2024.
- 5) Le Manitoba indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 5,2 % pour 2024.
Le Manitoba a augmenté ses tranches d'imposition, les faisant passer de 36 842 \$ et 79 625 \$ à 47 000 \$ et 100 000 \$, respectivement, en vigueur pour l'année d'imposition 2024, et prévoit un retour à l'indexation annuelle en 2025.
- 6) L'Ontario indexe ses tranches d'imposition et les seuils de sa surtaxe selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en tenant compte du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 4,5 % pour 2024.
La surtaxe de l'Ontario de 20 % s'applique au montant de l'impôt sur le revenu de la province (avant la surtaxe) qui dépasse 5 554 \$. La surtaxe de l'Ontario de 36 % s'applique en sus de la surtaxe de 20 % (ce qui donne une surtaxe de 56 %) à l'impôt provincial sur le revenu (avant la surtaxe) qui dépasse 7 108 \$. La surtaxe entraîne une hausse effective du taux marginal d'imposition le plus élevé pour les résidents de l'Ontario qui est porté à 20,53 % (13,16 % x 156 %).
Les particuliers qui sont résidents de l'Ontario et dont le revenu imposable est supérieur à 20 000 \$ doivent également payer chaque année une contribution santé (voir le tableau « Contributions santé provinciales »).
- 7) Le Québec indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial, à l'exception des changements apportés aux taxes sur les boissons alcoolisées et le tabac, plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 5,08 % pour 2024.
Les résidents du Québec doivent cotiser au Fonds des services de santé de cette province (voir le tableau « Contributions santé provinciales »).
- 8) La Nouvelle-Écosse n'indexe pas ses tranches d'imposition. Le budget de 2024 de la Nouvelle-Écosse a instauré l'indexation de ses tranches de revenu imposable pour 2025 et les années d'imposition subséquentes.
- 9) L'Île-du-Prince-Édouard n'indexe pas ses tranches d'imposition.
L'Île-du-Prince-Édouard a instauré un nouveau régime d'imposition des particuliers à cinq tranches, qui a remplacé le système à trois tranches et supprimé la surtaxe de 10 % à compter de 2024. Par conséquent, les taux d'imposition marginaux les plus élevés des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard augmenteront pour passer de 16,7 à 18,75 %, à compter du 1^{er} janvier 2024.
Le budget de 2024 de l'Île-du-Prince-Édouard a proposé d'augmenter le seuil des deux premières tranches d'imposition des particuliers, de réduire les taux d'imposition des quatre premières tranches et d'augmenter le taux d'imposition de la tranche d'imposition la plus élevée pour l'année d'imposition 2025. Par conséquent, le taux d'imposition marginal le plus élevé des particuliers de la province passera de 18,75 à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 10) Terre-Neuve-et-Labrador indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 4,2 % pour 2024.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.